

CE arrêt 17 mai 2013 VNF

Par **Malwen**, le **25/11/2013 à 18:50**

Bonjour,

J ai eu ce sujet à travailler et je dois faire un plan dessus. Est ce quelqu'un pourrait me dire si mon plan est hors sujet ou non ?

Tout d abord ma problématique : quel juge est compétent concernant ce litige entre les usagers et l établissement public? Le juge judiciaire ou administratif?

Solution de l arrêt : juge administratif.

I. Pour les textes : juge judiciaire.

A. Les textes législatifs

Les lois de 1991, de 1990 et l art l 4412-1 code du transport. C est un établissement public industriel et commercial donc juge judiciaire.

B. Les exceptions

Le ce rappel le principe si SPIC - JJ.

Mais il y a des exceptions : réglementation, pouvoir de police et réglementation des prérogatives de puissances publiques la c est juge administratif.

II. Selon le CE JA compétent.

À. Des critères non déterminant.

Objet

Financement : c est un redévement ça devrait être un SPIC.

Fonctionnement : c est une délégation à un établissement donc c est un SPIC.

Pourtant la solution est un spa.

B. Prérogatives de puissances publiques.

Contenu que c est à cause d une mission d ordre public, cela concerne dans la nature de l administratikn, c est le juge administratif.

J ai vraiment beaucoup de mal en administratif...